



## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipale de Saint-Roch-Ouest tenue le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 141-2022 intitulé :

**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST.**

Ledit règlement 141-2022 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site internet [www.saint-roch-ouest.ca](http://www.saint-roch-ouest.ca).

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, *directrice générale et greffière-trésorière* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 15 mars 2022.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

---